



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de protection de la nature et de l'environnement

Question écrite n° 100279

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la question des financements de la vie associative. En effet, les subventions aux associations de lutte pour le respect de l'environnement et le développement durable ont diminué par rapport à l'année 2005. De fait, les postes FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) ont vu leurs finances baissées. À l'heure de la mobilisation pour le développement de l'emploi, dans le cadre du plan Borloo, et alors que la confiance entre politiques et citoyens doit être renforcée, ce manque de moyens et de perspectives pour le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire semble être inopportun. C'est la raison pour laquelle elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre en la matière, pour combler ce manque de moyens des associations de défense de l'environnement.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux subventions forfaitaires précédemment versées aux associations de protection de l'environnement par l'intermédiaire de l'association Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). La ministre de l'écologie et du développement durable a décidé de reprendre en gestion directe à compter de 2006 ces 194 subventions forfaitaires. Cette évolution avait été présentée de longue date tant au FONJEP qu'aux principales fédérations d'associations de protection de la nature. L'ensemble des associations concernées ont été informées par écrit que cette mesure ne se traduirait pas par une baisse de la subvention que chacune aurait perçue en 2006 dans le cadre de ce dispositif spécifique. Ainsi, chaque association a d'ores et déjà reçu ou recevra prochainement l'exact montant de crédits qui lui auraient été versés par le biais du FONJEP. Une simplification et une clarification administratives étaient nécessaires. La quasi-totalité des associations qui recevaient un ou plusieurs forfaits financés par les crédits du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) par l'intermédiaire du FONJEP bénéficiaient également d'une autre subvention du MEDD imputée sur les mêmes crédits. Dans une grande majorité de cas d'ailleurs, le ou les forfaits représentaient une part minoritaire du montant total perçu par chaque association de la part de l'administration centrale ou des services déconcentrés. De ce fait, deux versements étaient effectués administrativement par deux canaux distincts à un même bénéficiaire, entraînant parfois des difficultés de suivi et une lourdeur administrative certaine, alors que la source budgétaire était la même, c'est-à-dire les crédits du MEDD. En outre, la ministre de l'écologie et du développement durable a considéré qu'il serait de meilleure gestion que ces subventions soient versées comme les autres selon les modalités prévues par la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 qui ne prévoit pas de modalité dérogatoire. Il convenait par ailleurs de se mettre en conformité avec les règles de déconcentration, notamment budgétaires : presque tous les bénéficiaires étant des associations locales en lien avec les directions régionales de l'environnement (DIREN), il est apparu plus normal que l'administration centrale puisse déléguer à chaque service déconcentré les crédits nécessaires à la prise en charge de ces subventions. Les règles de la déconcentration budgétaire et celles propres à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) plaident fortement pour une évolution dans ce sens, aujourd'hui

accomplie. En tout état de cause, il n'est aucunement dans l'intention du ministère de bouleverser ses partenariats les plus solides, bien au contraire. Compte tenu de tous ces éléments, il n'apparaît pas à ce stade que la décision du MEDD de gérer directement les crédits qui transitaient auparavant par le FONJEP ait un impact négatif sur les budgets des associations ni, directement ou indirectement, sur leur masse salariale.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100279

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7429

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11320